

Procès-verbal de séance

Début de séance : 17h40

Fin de séance : 19h35

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 18

Votants : 19

L'an deux mil vingt-et-un, le 27 septembre ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'Atelier CyclaB à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Anne-Sophie DESCAMPS – Gislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY
Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ – Emmanuel JOBIN – Jean GORIOUX – Denis DUBOURGNOUX
David RAFFÉ – Sylvain BARREAU – Philippe PELLETIER – Philippe NEAU

1 pouvoir de Monsieur Julien GOURRAUD à Madame Ornella TACHE

Présents / Membres suppléants

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires

Mesdames Gisèle VERGNON

Messieurs Jean MOUTARDE (*excusé*) – Michel LALAZON – Hubert COUPEZ (*excusé*) – Gaby TOUZINAUD
Julien GOURRAUD (*excusé*) – Pierre TUAL (*excusé*) – Éric GUINOISEAU (*excusé*) – Stéphane AUGÉ
Jean-Paul GAILLOT – Pascal ALVAREZ (*excusé*) – Jean-Paul HÉRAUDEAU – Sylvain FAGOT (*excusé*)
Laurent RENAUD – Alain FONTANAUD (*excusé*)

Secrétaire de séance

Monsieur Sylvain BARREAU

Convocations envoyées le :

17 septembre 2021

Affichage de la convocation le : 17 septembre 2021

(Art. L2121-10 du CGCT)

Publication (affichage) ou notification du :

28 septembre 2021



Monsieur Jean GORIOUX, le Président, ouvre la séance à 17h40.

Monsieur Sylvain BARREAUD se propose en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Approbation des procès-verbaux des Comités syndicaux des 08 février et 31 mai 2021
- 1.2 Extension de l'Atelier Cyclab / Acquisition d'un terrain
- 1.3 Projet d'implantation d'une centrale de production électrique photovoltaïque sur le site de Chermignac / autorisation de signature
- 1.4 Centre de tri des textiles / Autorisation de signature du bail

II. COMMANDE PUBLIQUE

- 2.1 Marché de travaux / Appel d'offres restreint / Conception, réalisation, exploitation et maintenance du pôle énergétique de Paillé – T13PF002 / Titulaire TIRU / avenant n°4 / retire et remplace
- 2.2 Marché de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Collecte et transport des déchets ménagers sur le territoire sud-ouest / lancement de la consultation / autorisation de signature / retire et remplace
- 2.3 Marché de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Collecte des matériaux en point d'apport volontaire – S16PF008 / lot n°2 : papier / titulaire VÉOLIA PROPRETÉ / avenant n°1
- 2.4 Marché de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Collecte et transport des déchets ménagers sur le territoire nord – S16PF007 / Titulaire BRANGEON ENVIRONNEMENT / avenant n°1
- 2.5 Accord-cadre de fournitures courantes / Appel d'offres ouvert / Fourniture et livraison de composteurs et de bio-seaux / lancement de la consultation / autorisation de signature

III. FINANCES

- 3.1 Autorisation permanente et générale de poursuite donnée au comptable public

IV. ÉCONOMIE CIRCULAIRE

- 4.1 Atelier Cyclab / Tarifs
- 4.2 Communauté de Communes Aunis Atlantique / Union des Clubs d'entreprises Aunis Atlantique (UC2A) / Convention de partenariat / autorisation de signature

V. DÉCHETTERIE

- 5.1 Règlement intérieur des déchetteries / modifications

VI. RESSOURCES HUMAINES

- 6.1 Mise en place du Compte épargne temps / modifications
- 6.2 Tableau des effectifs / Création de postes
- 6.3 Centre de Gestion de Charente-Maritime / dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes / autorisation de signature
- 6.4 Règlement intérieur du personnel

VII. POINTS D'INFORMATIONS

- 7.1 Décisions prises depuis le 31 mai 2021
- 7.2 Marchés passés depuis le 31 mai 2021



I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I.1 Approbation des procès-verbaux des Comités syndicaux des 08 février et 31 mai 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article IV.3 du règlement intérieur, adopté lors de la séance du 10 décembre 2020,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Approuve les procès-verbaux de séance des 08 février et 31 mai 2021 qui ont été communiqués à l'ensemble des membres de l'assemblée,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

I.2 Extension de l'Atelier Cyclab / Acquisition d'un terrain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la construction de l'Atelier Cyclab, tiers-lieu économie circulaire et zéro déchet,

Considérant la parcelle cadastrée section ZA n°195p(b) d'une superficie de 5 247 m² jouxtant l'Atelier Cyclab appartenant à la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant le besoin d'une parcelle pour la construction d'un nouveau bâtiment pour le stockage de mobilier en vue du réemploi,

Considérant que le terrain est enclavé, qu'il ne dispose pas d'un accès direct à la voirie publique, qu'il n'est pas viabilisé et difficilement valorisable en l'état, la Communauté de Communes propose un prix de vente du terrain à 5,00 € HT le m²,

Monsieur Jérôme GARDELLE demande s'il est possible de prévoir des recharges pour les véhicules électriques ?

Monsieur Étienne VITRÉ de répondre que c'est effectivement prévu.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.



Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZA n°195p(b) pour une superficie de 5 247 m² située sur la Commune de Surgères pour un montant de 26 225,00 € HT, à cela pourra ou non être appliqué le régime de la TVA sur marge selon l'évolution de la jurisprudence,
- Autorise Monsieur le Président à signer pour :
 - L'acquisition de la parcelle précitée,
 - Tous les actes notariés relatifs à cette acquisition,
 - Tous actes rendus nécessaires par ladite opération,
- Prend acte que les formalités liées à la modification du parcellaire cadastral et la pose du bornage seront prises en charge par la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Prend acte que les frais de notaire seront à la charge de Cyclad,
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

I.3 Projet d'implantation d'une centrale de production électrique photovoltaïque sur le site de Chermignac / autorisation de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de REDEN SOLAR SAS d'installer et d'exploiter une centrale de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil au sol sur structures fixes sur le site de Chermignac,

Considérant le modèle de bail annexé,

Considérant les éléments suivants :

- Le site sera mis à disposition de la société dans le cadre d'un bail emphytéotique,
- La dépendance domaniale concernée (parcelles AL386 – AL387 et AL 389) concerne une superficie de 20 000 m² environ,
- L'entreprise prend à sa charge la construction des ouvrages, l'installation de la centrale photovoltaïque et ses accessoires,
- La durée du bail à construction est consentie et acceptée pour une durée de 40 ans minimum à compter du jour de la signature de l'acte authentique sans prorogation par tacite reconduction,
- A l'issue du bail, toutes les constructions sans exception ni réserve, deviendront de plein droit et sans indemnité la propriété de Cyclad,
- Les frais de constitution de dossier de permis de construire seront à la charge de REDEN SOLAR.

Monsieur Pascal GAILLARD ajoute que la superficie de l'implantation des panneaux photovoltaïques est de 9ha environ.

Monsieur Étienne VITRÉ indique que Reden Solar est installé en Nouvelle-Aquitaine et fabrique ses panneaux solaires. Cela permet d'utiliser cet ancien centre d'enfouissement et permettre ainsi à la CDA de Saintes d'obtenir ou de dépasser les objectifs prévus sur leur territoire. Cela représente en termes de restitution financière 4 100 € par an environ.



Monsieur Denis DUBOURGNOUX demande ce qu'il se passe au bout de 40 ans ; est-ce au syndicat de démanteler ?

Monsieur Pascal GAILLARD de répondre que dans le cadre du bail emphytéotique, le prestataire peut soit les démanteler entièrement soit les laisser sur site en fonction de la production d'électricité que les panneaux génèrent encore. Leur durée de vie est au minimum de 40 ans mais peuvent aller au-delà. Ce sera un choix du syndicat.

Monsieur le Président termine en expliquant que cela permet de valoriser cette partie qui n'aurait pu être utilisée autrement.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer le bail relatif à l'installation et l'exploitation d'une centrale de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil au sol sur structures fixes sur le site de Chermignac,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

1.4 Centre de tri des textiles / Autorisation de signature du bail

Vu l'article L. 2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) : « *Font partie du domaine privé les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui ne relèvent pas du domaine public par application des dispositions du titre 1er du livre 1er. Il en va notamment ainsi des réserves foncières et des biens immobiliers à usage de bureaux, à l'exclusion de ceux formant un ensemble indivisible avec des biens immobiliers appartenant au domaine public* ».

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° CS 2014-01-10 du 04 février 2014 relative à l'acquisition d'un terrain auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud pour l'implantation d'un futur centre de tri des textiles,

Vu l'édification, sous maîtrise d'ouvrage Cyclad, d'un bâtiment industriel répondant aux caractéristiques techniques décrites ci-dessous, pour un coût global rappelé ci-après, répondant aux finalités poursuivies ci-dessus ;

Vu l'avis des Domaines en date du 27 septembre 2021,

Considérant que Le Relais dispose des compétences nécessaires à l'exploitation d'un centre de tri des textiles,

Considérant qu'il convient de finaliser juridiquement les rapports, droits et obligations réciproques devant lier Cyclad et Le Relais sur le fondement d'un bail dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :



↳ Lieu : Rue Antonin Gaboriaud – Zone Industrielle Ouest – 17700 SURGÈRES

↳ Parcelles concernées :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
ZA	201	Les Grandes Brandes	01 ha 00 a 00 ca
ZA	202	Les Grandes Brandes	00 ha 75 a 00 ca

↳ Le local comprend un bâtiment industriel d'une superficie de 5 000 m² et de bureaux d'une superficie de 600 m², sis sur un terrain d'une surface totale de 17 500 m²

↳ Coût de l'investissement global : 4 031 164,00 € HT

↳ Durée du bail : le bail débute à compter du 1^{er} octobre 2022 pour une durée de 20 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2042

↳ Montant du loyer mensuel : 16 797 € HT

↳ Possibilité de rachat du bâtiment à l'issue des 5 premières années d'occupation par Le Relais

↳ La valeur de rachat correspondra au coût global d'investissement dont sera déduit le montant des loyers déjà versés par le locataire,

↳ Le local est loué nu. Il est précisé que le matériel et le mobilier nécessaires à l'exercice de l'activité appartiennent au locataire, sont sous sa responsabilité et à sa charge.

Madame Ornella TACHE demande si cela peut prétendre à des subventions ?

Monsieur Étienne VITRÉ de répondre par la négative sur ce dispositif. Le relais est en cours de recrutement et devraient pouvoir déménager des ateliers de la CDC Aunis Sud à la fin de l'année 2021.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que depuis que la compétence développement éco est passée à la Région, il n'y a plus de subventions.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer le bail avec Le Relais,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II. COMMANDE PUBLIQUE

II.1 Marché de travaux / Appel d'offres restreint / Conception, réalisation, exploitation et maintenance du pôle énergétique de Paillé – T13PF002 / Mandataire du groupement TIRU / Avenant n°4 / retire et remplace

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant que le présent marché a été notifié le 18 février 2014 au mandataire du groupement, TIRU SA, pour exécution des prestations à compter du 1er mars suivant pour 11 ans et 7 mois si



l'ensemble des tranches sont affermies. La reconduction du marché peut se faire uniquement sur la partie relative à l'exploitation du nouveau pôle énergétique dont la durée est de 6 ans renouvelable 2 fois par période d'un an,

Considérant l'avenant n°1, notifié au mandataire du groupement le 21 juillet 2017, afin de réaliser des travaux dans le cadre d'un GER exceptionnel pour prolonger et améliorer le fonctionnement de l'usine, et notamment le remplacement de l'analyseur des fumées qui date de 2005, la mise en place conformément aux prescriptions de sécurité une défense incendie ad'hoc de protection de la fosse, le renforcement du béton réfractaire dans la chambre de post-combustion ainsi qu'une partie des armatures métalliques,

Considérant l'avenant n°2, notifié au mandataire du groupement le 18 décembre 2017, pour remplacer les équipements vieillissants de l'installation qui pourraient nuire à son bon fonctionnement ainsi qu'une étude du plan de maintenance sur les cinq années suivant la notification dudit avenant pour maintenir des conditions de fiabilité et de sécurité nécessaires pour l'exploitation de l'usine,

Considérant l'avenant n°3, notifié au mandataire du groupement le 11 mars 2020, pour réaliser les travaux visant à la réfection de l'enveloppe et du réfractaire de la tour de refroidissement afin de maintenir le bon fonctionnement de l'usine,

Considérant la délibération n° CS 2021-01-011 du 08 février 2021 qu'il convient de retirer et de remplacer par la présente délibération car certains éléments étaient manquants,

Considérant que l'avenant n°4 a pour objet :

- De changer la dénomination sociale du mandataire du groupement,
- De modifier le programme des travaux prévus au titre de la tranche conditionnelle n°1 et par suite :
 - o De déterminer les conséquences de ces modifications sur les engagements souscrits par le titulaire au titre de la tranche conditionnelle n°1,
 - o D'arrêter le nouveau montant de la tranche conditionnelle n°1.
- De prévoir la réalisation de travaux de mise en conformité à des prescriptions techniques européennes dans le cadre de la tranche conditionnelle n°1,
- De prévoir la réalisation de travaux destinés à remplacer le pont roulant et à créer un chemin de roulement dans le cadre de la tranche conditionnelle n°5,
- De déterminer les conséquences de ces modifications sur les conditions d'exploitation du futur Pôle énergétique de Paillé prévues au titre de la tranche conditionnelle n°2,
- D'arrêter les nouveaux coûts d'exploitation du futur Pôle énergétique de Paillé, applicables lors de l'exécution de la tranche conditionnelle n°2.

Evolution du marché							
Prestations	Base	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n°3	Avenant n°4	Cumul des avenants	Nouveau Montant
Récapitulatif Global	67 100 703,40 € HT	469 261,52 € HT	731 702,80 € HT	430 000,00 € HT	-17 773 859,28 € HT	-16 142 894,96 € HT	50 957 808,44 € HT
Pourcentage							-24,06%

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres lors de la séance du 27 septembre 2021,

Considérant le projet d'avenant ci-joint,



Il est proposé au Comité syndical :

- De retirer et remplacer la délibération n° CS 2021-01-011 du 08 février 2021,
- D'approuver le projet d'avenant n°4,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec le mandataire du groupement TIRU, conformément aux éléments précités.

Monsieur Étienne VITRÉ explique que cette démarche arrive à son terme. Il y a eu d'abord le lancement de la construction d'une usine neuve puis a été fait un travail pour une rénovation de l'existante. L'usine fera 30 000 tonnes avec une valorisation énergétique. L'opération initiale était prévue pour 40 000 tonnes. L'objectif est de réduire le tonnage des ordures ménagères. Dans le cadre de cette rénovation, l'objectif est de conserver la capacité de l'usine et de valoriser l'énergie où d'autres projets pourront s'installer près de l'usine rénovée.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute 30 000 tonnes pour réduire les ordures ménagères pour être conforme à la législation et de réduire les coûts; c'est une obligation pour l'ensemble de nos collectivités. Cela permet de rester dans les autorisations accordées au site en matière de traitement des déchets.

Monsieur Étienne VITRÉ revient sur le programme de réduction des déchets : il faut réussir la mise en place des biodéchets. Démarrage sur Aunis Sud des réunions pour rencontrer les habitants, ce qui représente environ 2/3 réunions chaque soir. Les bornes biodéchets seront installées début novembre 2021. Sur le territoire Vals de Saintonge, ça se poursuit. On progresse également sur les emballages à hauteur de 6-7%. Le Centre de tri Altriane est à saturation et il est nécessaire de travailler sur un nouvel outil.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que c'est le gros projet de ce mandat mais qui permettra de réduire l'évolution de nos coûts notamment sur les déchets ultimes.

Madame Éliane TRAIN demande quand sera réalisée la rénovation ?

Monsieur Étienne VITRÉ de répondre en 2023.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Retire et remplace la délibération n° CS 2021-01-011 du 08 février 2021,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 avec le mandataire du groupement TIRU, conformément aux éléments précités,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.



II.2 Marché de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Collecte et transport des déchets ménagers sur le territoire sud-ouest / lancement de la consultation / autorisation de signature / retire et remplace

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code la commande publique,

Vu le CCAG-Fournitures courantes et services,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres appelée à siéger est celle fixée par délibération du Comité Syndical du 14 septembre 2020 et que sont invités à participer à la Commission Monsieur le Comptable public de Cyclad, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations ou son représentant (D.D.P.P.), ainsi que les services de Cyclad,

Considérant que le marché actuel se termine au 28 février 2022 et qu'il est donc nécessaire de relancer une nouvelle consultation,

Considérant la délibération n° CS 2021-02-020 du 31 mai 2021 qu'il convient de retirer et de remplacer par la présente délibération car il est nécessaire de modifier la durée du marché,

Considérant le rapport de présentation ci-après,

RAPPORT DE PRÉSENTATION

I – OBJET DU MARCHÉ

Le présent rapport a pour objet la présentation du dossier d'Appel d'Offres Ouvert concernant le marché de services : Collecte et transport des déchets ménagers sur le territoire sud-ouest.

II – NATURE ET ÉTENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

Le marché n'est pas alloti.

III – ÉCONOMIE GÉNÉRALE

La prestation de services consiste à :

- ↳ La collecte des déchets ménagers et leur évacuation jusqu'au site de transfert de Chermignac,
- ↳ La collecte des emballages recyclables et leur évacuation jusqu'au site de transfert de Chermignac,
- ↳ La collecte des biodéchets,
- ↳ La collecte spécifique des déchets ménagers et emballages recyclables,

Le montant estimatif global du marché a été estimé à 14 000 000 € HT.

Les prix sont révisibles.

Les crédits nécessaires au financement de ce service sont prévus aux budgets primitifs 2022 et suivants.

IV – DURÉE DU MARCHÉ

Le marché débute à compter du 1^{er} mars 2022 pour une durée de 5 ans avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 2 fois, soit une durée maximale de 7 ans, soit jusqu'au 28 février 2029.



V- CHOIX DE LA PROCÉDURE

Compte tenu des éléments précités, la procédure choisie est celle de l'Appel d'Offres Ouvert suivant les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande publique.

La publicité sera envoyée suivant l'article R.2131-16 du Code de la commande publique au J.O.U.E. (Journal Officiel de l'Union Européenne) et au B.O.A.M.P (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics).

Le dossier de consultation est téléchargeable directement sur la plate-forme mutualisée de dématérialisation www.marches-publics.info.

Monsieur Étienne VITRÉ explique que ce marché est coconstruit avec les élus des territoires concernés qui seront invités lors de la Commission d'Appel d'offres pour l'attribution de ce marché afin de choisir le niveau de prestations qu'ils souhaitent pour leur territoire. La particularité est que le critère prix ne représente que 40%, 30% pour la technicité et 30 % pour la communication avec notamment les interrogations suivantes : que va mettre à disposition des communes le titulaire sur ces territoires, que ce soit sur les biodéchets, les emballages, sur quoi s'engage-t-il ?

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Retire et remplace la délibération n° CS 2021-02-020 du 31 mai 2021,
- Prend note des besoins identifiés et de la procédure de consultation développée,
- Autorise Monsieur le Président à lancer la consultation,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement avec le titulaire qui sera retenu par la commission d'appel d'offres désignée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.3 Marché de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Collecte des matériaux en points d'apport volontaire - S16PF008 / lot n°2 : papier / Titulaire VÉOLIA PROPETÉ POITOU-CHARENTES / avenant n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux procédures de passation des marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que le lot n°2 a été notifié au titulaire VÉOLIA PROPETÉ POITOU-CHARENTES le 08 décembre 2016 pour un démarrage des prestations à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 4 ans avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 2 fois, soit une durée maximale de 6 ans,

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge à compter du 1^{er}



décembre 2016,

Considérant l'augmentation de la fréquence de collecte suite à la mise en place du fibreux/non fibreux et par conséquence de l'augmentation des kilomètres parcourus par rapport à l'exécutoire,

Considérant le projet d'avenant ci-joint,

Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver le projet d'avenant n°1,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec VÉOLIA PROPRETÉ POITOU-CHARENTES, conformément aux éléments précités.

Monsieur Étienne VITRÉ explique qu'il s'agit d'un petit avenant pour la dernière année avec un impact de 5 000 €. Il s'agit de l'ajout des bornes sur la CDC Cœur de Saintonge. Avec la collecte des papiers et des petites cartonnets, la densité des bornes a baissé mais la fréquence est plus importante suite à de nombreux débordements mais un volume 2 fois inférieur.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec VÉOLIA PROPRETÉ POITOU-CHARENTES,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.4 Marché de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Collecte et transport des déchets ménagers sur le territoire nord - S16PF007 / Titulaire BRANGEON ENVIRONNEMENT SASU / avenant n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux procédures de passation des marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marchés publics,

Considérant que le marché a été notifié au titulaire BRANGEON ENVIRONNEMENT SASU le 24 novembre 2016 pour un démarrage des prestations à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 4 ans avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 2 fois, soit une durée maximale de 6 ans,

Considérant que le montant estimatif global indiqué sur l'acte d'engagement comprend la 1^{ère} année sans optimisation et les 5 années suivantes avec optimisation de la collecte,

Considérant que l'optimisation prévue à compter de la 2^{ème} année permettant de réaliser une économie de 11 € / tonne n'a pu être réalisée suite à de nombreuses contraintes techniques,

Considérant également l'augmentation de la population sur ce territoire non prévisible, il est



nécessaire d'établir un avenant,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres lors de la séance du 27 septembre 2021,

Considérant le projet d'avenant ci-joint,

Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver le projet d'avenant n°1,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec BRANGEON ENVIRONNEMENT SASU, conformément aux éléments précités.

Monsieur Étienne VITRÉ explique qu'il y avait 2 tarifs avec l'optimisation des collectes. Cependant la mise en place de cette optimisation, notamment sur la Commune de Marans n'a pas été possible et la population a fortement augmenté.

Monsieur Jean GORIOUX confirme que l'optimisation pouvait se réaliser techniquement mais les élus n'ont pas validé l'optimisation au motif que cela engendrerait des contraintes pour les habitants.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec BRANGEON ENVIRONNEMENT SASU,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.5 Accord-cadre de fournitures courantes / Appel d'offres ouvert / Fourniture et livraison de composteurs et de bio-seaux / lancement de la consultation / autorisation de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le C.C.A.G. Fournitures courantes et services,

Considérant que la Commission d'appel d'offres appelée à siéger est celle fixée par délibération du Comité syndical du 14 septembre 2020 et que sont invités à participer Monsieur le Comptable public, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations ou son représentant (DDPP) ainsi que les services de Cyclad,

Considérant les nombreuses demandes de la part des usagers,

Considérant les besoins identifiés et le montant prévisionnel de cet accord-cadre,

Considérant le rapport de présentation ci-après :



RAPPORT DE PRÉSENTATION

I – OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent rapport a pour objet la présentation du dossier d'Appel d'Offres Ouvert concernant l'accord-cadre de fournitures courantes et services : fourniture et livraison de composteurs et de bio-seaux.

II – NATURE ET ÉTENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

L'accord-cadre est alloti comme suit :

- ↳ Lot n°1 : composteurs pour une quantité maximale de 20 000 composteurs
- ↳ Lot n°2 : bio-seaux pour une quantité maximale de 40 000 bio-seaux

III – ÉCONOMIE GÉNÉRALE

Le montant global maximal de l'accord-cadre a été estimé à 1 000 000,00 € HT.

Les prix sont révisibles.

Les crédits nécessaires au financement de ce service sont prévus aux budgets primitifs 2022 et suivants.

IV – DURÉE DE L'ACCORD-CADRE

Le marché débute à compter du 1^{er} mars 2022 pour une durée de 4 ans et pourra s'arrêter si le montant maximal est atteint.

V- CHOIX DE LA PROCÉDURE

Compte tenu des éléments précités, la procédure choisie est celle de l'Appel d'Offres Ouvert suivant les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande publique.

La publicité sera envoyée suivant l'article R.2131-16 du Code de la commande publique au J.O.U.E. (Journal Officiel de l'Union Européenne) et au B.O.A.M.P (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics).

Le dossier de consultation est téléchargeable directement sur la plate-forme mutualisée de dématérialisation www.marches-publics.info.

Monsieur Étienne VITRÉ explique que cette proposition émane des élus du bureau car ces derniers sont sollicités par les habitants. L'objectif est la réduction des biodéchets qui représente 35% de nos poubelles.

Monsieur Jérôme GARDELLE demande si une réflexion sur les modalités de distribution est en cours?

Monsieur Étienne VITRÉ de répondre par la négative. Auparavant, les composteurs étaient mis à disposition car l'ADEME versait une subvention, ce qui n'existe plus aujourd'hui. A voir si l'on doit mettre en place une régie. En tout cas, ces opérations ne sont plus subventionnées.

Madame Ornella TACHE dit que les communes distribuaient également les composteurs.

Monsieur Jérôme GARDELLE explique que sur le territoire de la CDA, une dotation était faite via les communes, ECPI. Ce qu'il est constaté est que les habitants sont de nouveaux habitants arrivés sur notre territoire qui ne possèdent pas de composteurs et sont demandeurs. Cette modalité de gratuité avec le financement extérieur était possible. Désormais, une participation pourrait être mise en place



et qui a été faite. Peut-être faire une prise en charge par les EPCI pour être une action neutre pour Cyclad ? L'EPCI pourrait racheter les composteurs à Cyclad.

Monsieur Étienne VITRÉ dit qu'il faut compter entre 35 et 45€ pour un composteur. Tout dépend de l'augmentation du plastique et des combustibles. A voir en bureau les modalités de distribution.

Monsieur Jérôme GARDELLE ajoute que faire participer l'usager est une bonne chose. On pourrait demander 15-20 € à l'usager pour un composteur.

Monsieur Sylvain BARREAU confirme que cela a du sens.

Monsieur Philippe PELLETIER demande quel est le prix d'un composteur dans le commerce ?

Monsieur Jean GORIOUX de répondre tous les prix mais qui est loin des 35-40 €.

Monsieur Philippe PELLETIER répond qu'il n'y a donc pas de risque de concurrence.

Madame Sophie RAMBAUT intervient en annonçant qu'une mise en place d'une régie pour recouvrer l'agent pourrait être nécessaire mais une participation à hauteur de 15€ n'est pas rentable. C'est bien de responsabiliser mais il faut regarder le temps passé. Il faut être pragmatique.

Monsieur Emmanuel JOBIN dit qu'il faut trouver le bon positionnement pour le syndicat.

Monsieur Étienne VITRÉ ajoute qu'on refera l'historique à l'ensemble des élus. Pendant 10 ans, les composteurs ont été mis à disposition gratuitement. Cette stratégie sera vu en bureau.

Monsieur Jean-Michel CHATELIER demande si le plastique est moins couteux que le bois ?

Monsieur Étienne VITRÉ de répondre comme sur les bornes, on a essayé de ne pas ouvrir aux variantes compte tenu du nombre de modèles. Le plastique est plus facile d'entretien que le bois et qu'il doit être recyclé et recyclable à 100%.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend note des besoins identifiés et de la procédure de consultation développée,
- Autorise Monsieur le Président à lancer la consultation,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement avec le(s) titulaire(s) qui sera(ont) retenu(s) par la commission d'appel d'offres désignée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.



III. FINANCES

III.1 Autorisation permanente et générale de poursuite donnée au comptable public

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.1617-24 relatif à l'autorisation préalable, donné par l'ordonnateur au comptable, permettant de poursuivre le recouvrement de produits locaux et de procéder à l'exécution forcée des titres de recettes,

Vu le décret n° 2009-125 du 03 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites,

Considérant que, pour chaque poursuite d'un débiteur, le comptable public doit disposer de l'accord préalable de l'ordonnateur,

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public afin d'effectuer ces démarches sans en demander systématiquement l'autorisation à l'ordonnateur facilitera le recouvrement des recettes,

Ces explications entendues, Monsieur le 2^{ème} Vice-président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Donne au comptable public de Surgères, Madame Sophie RAMBAUT, une autorisation permanente et générale de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur, de saisies et par toutes poursuites subséquentes nécessaires,
- Décide de fixer les seuils d'engagement de poursuites effectués par le comptable public à :
 - Ouverture forcée des portes \geq à 1 500 €
 - Saisie vente \geq à 500 €
 - Vente \geq à 1 500 €
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV. ÉCONOMIE CIRCULAIRE

IV.1 Atelier CyclaB / Tarifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'atelier CyclaB est un tiers-lieu dédié à l'Économie Circulaire,

Considérant que des porteurs de projets seront hébergés pour prototyper leur concept d'économie circulaire,

Considérant que des sensibilisations et des ateliers pourront également être proposés,

Considérant que la salle pourra accueillir des ateliers de sensibilisation au zéro déchet et à l'économie circulaire,



Considérant tous ces moyens mis à disposition, il convient de voter les tarifs afin qu'ils puissent être appliqués,

Considérant les tarifs ci-après :

Madame Anne-Sophie DESCAMPS explique que l'Atelier Cyclab est bientôt terminé, les machines sont en cours de réception et la cuisine est en cours d'installation. Aujourd'hui, nous avons de plus en plus de demandes pour intégrer l'atelier, faire des formations, être conseillés d'où l'importance de valider aujourd'hui les tarifs.

↳ SENSIBILISATION ET ATELIERS

ACTIVITÉS	TARIF	DURÉE
Visite inspirante, matériauthèque	200 €	2h
Visite inspirante, village circulaire	300 €	½ journée
Découverte de l'Économie Circulaire	300 €	½ journée
Visite thématique	300 €	½ journée
Mise en œuvre de l'Économie Circulaire	1 200 €	2 jours
Workshop matière	800 €	1 journée
Preuve de concept	50 €	Heure
Défi circulaire	400 €	½ journée
Immersion circulaire	En fonction du projet	1 à 3 jours

↳ LOYER POUR LES PORTEURS DE PROJET

	ANNEE 1		ANNEE 2	
	Tarif/mois	Tarif/année	Tarif/mois	Tarif/année
Porteur de projet	120 €	1 200 €	240 €	2 400 €
Étudiant / Demandeur d'emploi (Tarif réduit)	20 €	180 €	40 €	360 €
Entreprises locales pour des stagiaires / alternants	80 €	720 €	-	-
FORFAIT FLEXIBLE	10€/la journée			



↳ PACKS SENSIBILISATION POUR LES PARRAINS

PACK	TARIFS	COMPOSITION
PACK TROPHÉES	1 000€	Partenaire des trophées CyclaB de l'économie circulaire.
PACK ATELIER	2 500€	Partenaire des trophées CyclaB de l'économie circulaire. Accueil 2 jours/an dans l'Atelier CyclaB pour sensibiliser les équipes et les clients à l'économie circulaire.
PACK ATELIER EXPERT	4 000€	Partenaire des trophées CyclaB de l'économie circulaire. Accueil dans l'atelier 4 jours/an pour sensibiliser les équipes et les clients à l'économie circulaire, suivi d'ateliers thématiques. 2 jours de « workshop ».

↳ LOCATION DE LA SALLE FORUM

	Tarif à la journée
LOCATION	Gratuit
FORFAIT NETTOYAGE	25€

Monsieur Jean GORIOUX demande le fonctionnement pour lesquels ces tarifs s'appliquent ?

Madame Alice MICHAUD explique par exemple pour une visite inspirante, village circulaire convient aux collectivités : Lille Métropole, Aix-Marseille. Un autre exemple découvrir l'économie circulaire : c'est la découverte de l'économie circulaire pour leurs commerciaux. Un autre exemple pour le porteur de projet est le loyer pour utilisation des ateliers et espaces coworking.

Concernant les parrains : en 2019, il y avait des parrains pour les lauréats aux trophées CyclaB. Là ce sera des parrains pour l'Atelier CyclaB et pourront avoir accès à des packs pour soutenir l'atelier.

Monsieur Étienne VITRÉ explique qu'il y a beaucoup de souhaits des autres collectivités pour dupliquer le modèle sur leur territoire. Pour nos prestataires, il y a des obligations de former leurs équipes mais aussi leurs clients où leurs déchets récurrents sont identifiés et il existe un lieu dédié à l'économie circulaire pour les réduire. Cela vient apporter un vrai plus. La somme des parrains permet de financer les loyers des porteurs.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS ajoute qu'il y a 3 espaces de travail : laboratoires agroalimentaire, technologie, bois. 1 espace de coworking : 2 bureaux et une salle. La salle forum de 80 personnes assises et 160 debout et la matériauthèque avec toutes les matières mises à disposition. Le but de ces ateliers est de créer des emplois sur le territoire. On devrait voir les machines pour l'inauguration le 21 octobre 2021.

Monsieur Étienne VITRÉ confirme que l'on verra l'ensemble des machines et toute l'équipe CyclaB lors de cette inauguration.

Monsieur Philippe PELLETIER demande s'il y aura une communication au grand public ?



Monsieur Étienne VITRÉ de répondre par l'affirmative après l'inauguration. Une rencontre est prévue avec Aunis Atlantique. C'est un axe qui devra être préparé dans le cadre du CRTE puis un gros travail sur vos territoires.

Monsieur Jean GORIOUX dit que ce sont des thématiques qui sont relativement récentes et que le syndicat fait figure de pionnier. Les équipes sont très sollicitées par rapport à l'accueil d'entreprises, de collectivité.

Madame Gaëlle MERLE intervient par rapport à la communication grand public, ce lieu est d'abord dédié à l'accueil des entreprises et à l'émergence de projets. Les cibles sont nos partenaires tels les communautés de communes. Concernant le grand public, on souhaite que ce soit une maison ouverte sur l'économie circulaire et le zéro déchet, on a commencé les ateliers grand public qui se feront ici. Le 1^{er} a eu lieu samedi 25 septembre 2021 avec les Jardins en Folie. Mais ce n'est pas la cible privilégiée puisque c'est un outil de travail conçu pour faire émerger des projets de l'économie circulaire sur le territoire donc réseau professionnel, développement économique, élus.

Madame Sophie RAMBAUT demande si une régie sera mise en place ?

Monsieur Étienne VITRÉ de répondre que ce sera sur facturation après service fait.

Madame Sophie RAMBAUT revient sur l'espace de coworking dont le paiement pourra se faire au moment de la prestation par carte bancaire.

Monsieur Jérôme GARDELLE demande combien y a-t-il de parrains ?

Madame Alice MICHAUD de répondre 6 parrains.

Ces explications entendues, Madame la 3^{ème} Vice-présidente demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend en compte les tarifs de l'Atelier Cyclad,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 3^{ème} Vice-présidente à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.2 Communauté de Communes Aunis Atlantique / Union des clubs d'entreprises Aunis Atlantique (UC2A) / Convention de partenariat / autorisation de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Cyclad,

Vu la délibération n° CS2019-03-035 du 28 juin 2019 relative à l'Écologie industrielle et territoriale en Nouvelle-Aquitaine,

Considérant qu'en 2020, Cyclad a été lauréat de l'appel à projet Ecologie Industrielle et Territoriale Nouvelle-Aquitaine (EITNA) et que la Région Nouvelle-Aquitaine et l'ADEME soutiennent



financièrement une partie du poste de l'animateur EIT qui a pour rôle de développer des actions EIT sur l'ensemble des 7 EPCI adhérentes à Cyclad,

Considérant la candidature de l'Union des Clubs d'Entreprises d'Aunis Atlantique (UC2A) en juillet 2021 à l'appel à projet « Écologie Industrielle et Territoriale en Nouvelle-Aquitaine » pour obtenir le financement d'un poste d'animateur EIT,

Considérant que pour favoriser la complémentarité des compétences et coordonner les actions EIT sur le territoire d'Aunis Atlantique, il est nécessaire de réaliser une convention de partenariat tripartite entre Cyclad, l'UC2A et la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Considérant la convention tripartite de partenariat ci-jointe,

Il est proposé au Comité syndical :

- De prendre le reste à charge du poste d'animateur EIT de l'UC2A pour deux ans, défini comme suit :
 - Septembre 2021 – Septembre 2022 : 9 120€
 - Septembre 2022 – Septembre 2023 : 10 800€

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que c'est indispensable d'avoir une homogénéité sur l'ensemble du territoire afin de ne pas se disperser.

Monsieur Jérôme GARDELLE annonce qu'il est favorable à la multiplication des partenariats notamment sur les EIT où il y a beaucoup de travail. Il espère que l'on pourra poursuivre ce maillage pour rencontrer les entreprises et trouver des solutions. Un animateur par EPCI à terme serait un plus.

Monsieur Jean GORIOUX termine sur le fait que sans la collaboration des territoires, cela ne fonctionnera pas.

Ces explications entendues, Madame la 3^{ème} Vice-présidente demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend le reste à charge du poste d'animateur EIT de l'UC2A dans les conditions définies ci-dessus et dans la présente convention tripartite de partenariat,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 3^{ème} Vice-présidente à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.



V. DÉCHETTERIE

V.1 Règlement intérieur des déchetteries / modifications

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur à appliquer au sein des déchetteries adopté lors du Comité syndical du 15 novembre 2002,

Considérant que ce règlement intérieur, présent dans toutes les déchetteries du syndicat, reprend les conditions d'accès et fixe les modalités d'accueil, de tri et de sécurité,

Considérant que ce règlement fait l'objet de plusieurs modifications et d'une amélioration continue,

Considérant le projet de règlement intérieur ci-joint,

Il est proposé au Comité syndical :

- De modifier l'article 6.1 « accès aux usagers » : le dépôt de gravats est limité à 1m³ maximum par jour pour les usagers en déchetterie »,

Monsieur Philippe PELLETIER demande pourquoi l'utilisateur ne peut aller sur plusieurs déchetteries ?

Monsieur Étienne VITRÉ répond que la raison est que les agents déchetteries nous ont alerté sur l'augmentation exponentielle des gravats. Beaucoup de travaux sont en cours sur le territoire et certains maçons délèguent l'évacuation à des auto-entrepreneurs. Ils ont investi dans les remorques et amènent plus d'une tonne de gravats et on devient l'exutoire des professionnels, là où les habitants ne peuvent plus accéder.

Monsieur Philippe NEAU dit que le problème sera des déchets sauvages qui se multiplient et les communes devront gérer tant bien que mal.

Monsieur Étienne VITRÉ confirme que le risque de dépôt sauvage existe. Par exemple, la CDA de La Rochelle met en place une carte, l'agglomération de Niort met des portiques pour limiter les professionnels. Cyclad ne le fait pas mais de plus en plus de professionnels viennent car ils ne sont pas contraints par une réglementation. L'idée n'est pas de refuser les professionnels mais de les limiter et que les habitants puissent accéder normalement en déchetterie. Des éco-organismes se mettent en place notamment la filière jouet, matériaux, sport et bricolage. On verra en 2022 si la benne tout-venant sera prise en charge financièrement pour nous soulager. Si c'est avantageux, on acceptera les professionnels, ce qui limitera les dépôts sauvages. Si ce n'est pas le cas, on mettra en place le paiement. On regardera le dispositif dans d'autres territoires. Aujourd'hui, les plus gros sites, ouverts 6 jours sur 7, les professionnels sont acceptés pour éviter au maximum les dépôts sauvages. Au 1^{er} semestre, plus de 50% de gravats par rapport à l'an passé, 60% de meubles, il faut que l'on apporte une réponse.

Monsieur Philippe PELLETIER explique que beaucoup de maisons sont vendues. Toutes les maisons se vident et les meubles partent en déchetterie. Le problème sont les dépôts sauvages, qui sont ingérables. Une réponse est apportée 3 ans environ et reste sans suite malgré le dépôt de plainte.



Monsieur Philippe NEAU ajoute que la ministre de l'environnement agit pour obtenir des résultats. Quand il y a des preuves, cela fonctionne.

Monsieur Philippe PELLETIER de répondre qu'il n'est pas sûr qu'il verbalise encore.

Madame Ornella TACHE de répondre par l'affirmative.

Monsieur Jean GORIOUX dit qu'il s'agit du pouvoir de police du maire moyennant un règlement de la collecte et des apports de déchets en déchetterie.

Madame Eliane TRAIN demande si l'on n'accepte pas ces déchets en déchetterie, comment font les professionnels ?

Monsieur Étienne VITRÉ de répondre que les grandes entreprises ont leur propre benne pour évacuer leurs déchets. Sur la CDA de La Rochelle, le réseau est assez dense pour permettre la création de déchetteries professionnelles. En revanche, de par la ruralité de nos territoires, aucun professionnel n'a voulu s'installer car le volume de prestations n'est pas suffisant et la distance est trop importante. Ces déchetteries professionnelles ne fonctionnent que sur des territoires urbains. Ce qui peut se faire sur la ruralité, c'est le paiement puisque les professionnels font payer les habitants l'évacuation de leur déchet. Sur les grandes déchetteries, ce pourrait être mis en place mais dans ce cas, il faut des contrôles à l'entrée du site et une personne pour recouvrir le paiement. De même, comment faire un maillage pour que cette filière soit mise en place ? Un petit artisan n'a pas de place. Ils ont droit à 25 passages par an avec un minimum de tri. On tranchera sur le paiement des professionnels ou une prise en charge par un éco-organisme.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, 2 avis contraires (MM. NEAU et PELLETIER),

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Accepte les amendements au règlement intérieur des déchetteries comme présenté dans le projet,
- Rappelle que le règlement intérieur pourra faire l'objet d'une révision,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI. RESSOURCES HUMAINES

VI.1 Mise en place du Compte épargne temps / modifications

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°



2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu la délibération n° CS 2014-05-050 du 17 septembre 2014 instaurant la mise en place du compte épargne temps,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 21 septembre 2021 ;

Considérant que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET,

Considérant que la réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales,

Considérant que la réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.,

Il est proposé au Comité syndical :

- D'instituer le Compte épargne temps au sein de Cyclad et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

↳ L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté par selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

↳ Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le Comité syndical fixe au 31 janvier n+1, date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an ; elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans le mois suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

↳ L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, qu'il soit titulaire ou contractuel, **sous réserve des nécessités du service**. Les jours épargnés sont utilisés sous la forme de congés.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation



définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Au-delà de 15 jours épargnés sur le C.E.T. au terme de l'année civile :

L'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.) ;
- Leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur ;
- Leur maintien sur le CET.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Ces explications entendues, Monsieur le 2^{ème} Vice-président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Instaure les règles de fonctionnement énoncées ci-dessus,
- Retire et remplace la délibération n° CS 2014-05-050 du 17 septembre 2014,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI.2 Tableau des effectifs / Création de postes

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant qu'il est nécessaire de créer 3 nouveaux postes :

- Un(e) coordinateur (trice) déchetterie, catégorie B,



- Un(e) animateur (trice) zéro déchet, catégorie C,
- Un(e) chargé(e) de comptabilité, catégorie C.

Ces emplois seront à temps complet.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée d'un an et pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Pour information le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés rappelle dans son article 13-1 (modifié par décret n°2008-654 du 2 juillet 2008 - art. 2) que les fonctionnaires titulaires de l'un des emplois visés à l'article 1er peuvent bénéficier du régime indemnitaire fixé pour leur grade d'origine. Ceci s'applique pour le poste de Directeur Général des services.

Ces explications entendues, Monsieur le 2^{ème} Vice-président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- Approuve les modifications du tableau des effectifs dont le détail est défini ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2021 et suivants,
- Autorise la création d'un poste de coordinateur(trice) déchetterie,
- Autorise la création d'un poste d'animateur(trice) zéro déchet,
- Autorise la création d'un poste de chargé(e) de comptabilité,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à signer toutes les pièces afférentes,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.



Tableaux annexés à la délibération :

CATÉGORIE	GRADE OU EMPLOIS	Postes ouverts	Postes pourvus au 27/09/21	Solde
EMPLOI FONCTIONNEL				
A	Directeur Général des services	1	1	0
FILIÈRE TECHNIQUE				
A	Ingénieur principal	1	0	1
	Ingénieur	3	2	1
B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	1	2
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	6	1	5
	Technicien	4	0	4
C	Agent de maîtrise principal	3	3	0
	Agent de maîtrise	6	3	3
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	11	8	3
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	38	31	7
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 28/35 ^{ème}	1	1	0
	Adjoint technique	62	49	13
	Adjoint technique 04/35 ^{ème}	1	1	0
	Adjoint technique 18/35 ^{ème}	1	0	1
	Adjoint technique 24/35 ^{ème}	1	0	1
	Adjoint technique 28/35 ^{ème}	1	0	1
	Adjoint technique 33/35 ^{ème}	1	0	1
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0	1
	Rédacteur	2	0	2
C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	5	2	3
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	5	4	1
	Adjoint administratif	4	2	2
FILIÈRE ANIMATION				
B	Animateur territorial	1	1	0



EMPLOIS CONTRACTUELS POSTES PERMANENTS			
EMPLOIS	Postes ouverts	Postes pourvus au 27/09/21	Vacants
Responsable Innovation circulaire (Article 3-3-2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)	1	1	0
Responsable traitement CDI (Article 3-3-2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)	1	1	0
Cheffe de projet Économie Circulaire CDI	1	1	0
FABLAB manager (Article 3-3-2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)	1	1	0
Animatrice TRIBIO (Article 3-3-2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)	1	1	0
Animatrice Atelier CyclaB (Article 3-3-1°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)	1	1	0
Animatrice Écologie Industrielle et Territoriale (Article 3-3-1°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)	1	1	0
Agent de collecte	2	0	2
Agent de communication de terrain	2	0	2
Chargé de mission auprès des entreprises	1	0	1
Agent suivi qualité collecte / chargé d'accueil	1	0	1
Chargé de mission réduction des déchets	1	0	1

EMPLOIS CONTRACTUELS DE DROIT PRIVÉ – pour information			
EMPLOIS ET DISPOSITIFS	Postes ouverts	Postes pourvus au 27/09/21	Vacants
Chauffeur ripeur Emploi d'avenir	4	0	4
Agent de déchetterie Emploi d'avenir	2	0	2
Agent de déchetterie/collecte Emploi d'avenir	6	0	6
Agent pour la prévention des déchets Emploi d'avenir	1	0	1
Agent de déchetterie - CUI CAE / Agent de collecte - CUI CAE	2	0	2

VI.3 Centre de Gestion de Charente-Maritime / Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes / autorisation de signature

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifiant la loi du 13 juillet 1983 susvisée en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins



de tels agissements »,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire,

Considérant que toutes les collectivités et les établissements publics ont l'obligation de mettre en place ce dispositif, depuis le 1er mai 2020,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention jointe en annexe de la présente délibération afin de permettre aux collectivités et établissements publics affiliés de remplir cette nouvelle obligation,

Considérant que ce dispositif comprend :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Il concerne l'ensemble des personnels en activité de la collectivité : fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé, élèves en stage, apprentis.

Le CDG17 s'engage à assurer cette mission en toute impartialité, neutralité, indépendance, et dans le respect de la réglementation issue du règlement général sur la protection des données (RGPD).

De son côté, la collectivité doit s'engager à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

L'adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG17 fait l'objet d'un versement annuel de 55 euros pour les collectivités et établissements employant au moins 50 agents à la date d'adhésion.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Considérant l'avis favorable du CHSCT lors de la séance du 21 septembre 2021,

Considérant l'avis favorable du Comité technique lors de la séance du 21 septembre 2021,

Ces explications entendues, Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, selon les termes de la convention jointe en annexe,



- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI.4 Règlement intérieur du personnel

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Considérant que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées par délibération,

Considérant l'avis favorable du CHSCT lors de la séance du 30 novembre 2020,

Considérant l'avis favorable du Comité technique lors de la séance du 21 septembre 2021,

Considérant le projet de règlement intérieur du personnel ci-joint,

Il est proposé au Comité syndical de retenir les autorisations d'absences suivantes :

<i>Évènements familiaux</i>	<i>Personne concernée</i>	<i>Jours accordés</i>
Mariage - PACS <i>(du côté direct de l'agent)</i>	<i>Agent</i>	<i>5 jours</i>
	<i>Enfant</i>	<i>1 jour</i>
Décès <i>(du côté direct de l'agent)</i>	<i>Conjoint, concubin</i>	<i>5 jours</i>
	<i>Personne à charge effective et permanente</i>	<i>5 jours</i>
	<i>Père - mère / frère - sœur / beaux-parents (ayant eu l'agent public à sa charge effective et permanente)</i>	<i>3 jours</i>
	<i>Beaux-parents (parents du conjoint)</i>	<i>3 jours</i>
	<i>Ascendant de l'agent</i>	<i>1 jour</i>
Décès d'un enfant	<i>Enfant âgé de plus de 25 ans</i>	<i>5 jours ouvrables</i>
	<i>Enfant âgé de moins de 25 ans (ou personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente)</i>	<i>7 jours ouvrés</i>
	<i>Autorisation d'absence complémentaire fractionnable et prise dans un délai d'un an à compter du décès</i>	<i>8 jours</i>
Handicap	<i>Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant</i>	<i>2 jours</i>
¹ Un délai de route qui ne peut excéder 48 heures aller et retour est laissé à l'appréciation du responsable de service (réponse ministérielle n°44068 JO du 14 avril 2000).		
+ 1 jour pour délai de route si distance > à 500 kms A/R		



Évènements de la vie courante	Jours accordés
Concours ou examen professionnel	1 jour par an (jour de l'épreuve)
Don du sang	Le temps du don

Ces explications entendues, Monsieur le 2^{ème} Vice-président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Adopte le règlement intérieur du personnel,
- Dit que le présent règlement entre en vigueur à compter de l'exécution de la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VII. POINTS D'INFORMATIONS

VII.1 Décisions prises depuis le Comité syndical du 31 mai 2021 dans le cadre de la délégation (article L.2122-23 du CGCT)



SOMMAIRE DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT, du 1er et 2ème VICE-PRÉSIDENT

DATE DECISIO	N° DE DECISIO	ÉLUS	INTITULÉ DÉCISION	N° DE PAGE	VISA SOUS-PREFLE	Info Comité Syndical
10-juin	D21-021	JG	Acceptation d'indemnités de MMA pour un montant de 4 431,60 € suite à un choc de véhicule sur le site de transfert et à l'incendie de 4 bornes verre et papier en point d'apport volontaire à Louzignac et à Trizay		10/06/21	27/09/2021
15-juin	D21-022	JG	Signature de l'accord-cadre "Fourniture et livraison de sacs de collecte - F21AC006 - lot n°1 : sacs pour la collecte des emballages recyclables" avec PTL SAS		15/06/21	27/09/2021
15-juin	D21-023	JG	Signature de l'accord-cadre "fourniture et livraison de sacs de collecte - F21AC006 - lot n°2 : sacs pour la collecte des biodéchets" avec POLYSSAC PLUS SARL		15/06/21	27/09/2021
15-juin	D21-024	JG	Reconduction pour un an du marché "Collecte et transport du papier en point d'apport volontaire - S20PA002" avec BRANGEON ENVIRONNEMENT SASU		15/06/21	27/09/2021
15-juin	D21-025	JG	Reconduction pour un an du marché "Collecte et transport des matériaux en point d'apport volontaire - S16PF008 - lot n°1 : verre" avec NCI ENVIRONNEMENT		15/06/21	27/09/2021
15-juin	D21-026	JG	Reconduction pour un an du marché "Collecte et transport des matériaux en point d'apport volontaire - S16PF008 - lot n°2 : papier" avec VÉOLIA PROPRETÉ		15/06/21	27/09/2021
28-juin	D21-027	JG	Acceptation d'indemnités de MMA pour un montant de 1 792,31 € suite à l'incendie de 2 bornes verre et papier en point d'apport volontaire à Trizay		28/06/21	27/09/2021
19-juil	D21-028	SB	Signature de l'accord-cadre "Approvisionnement de fournitures de bureau - F21AC007 - lot n°1 : fournitures de bureau" avec VERRIER MAJUSCULE		19/07/21	27/09/2021
19-juil	D21-029	SB	Signature de l'accord-cadre "Approvisionnement de fournitures de bureau - F21AC008 - lot n°2 : consommables informatiques" avec ACIPA SAS		19/07/21	27/09/2021
01-sept	D21-030	JG	Signature du marché "création d'un nouveau site internet - PI21PA005" avec VERNALIS INTERACTIVE		01/09/21	27/09/2021



VIII.2 Marchés passés depuis le Comité syndical du 31 mai 2021



Tous les déchets ont de l'avenir

Marchés notifiés (procédures adaptées) depuis le Comité Syndical du 31 mai 2021
 dans le cadre de la délégation (articles L5211-1, L5211-2, L2122-22, L2122-23 du CGCT)

Intitulé du marché	info. Comité (PA)	Titulaire du marché (nom - CP - siret)	Montant maxi du marché en HT	Date de notification du marché	Date de début du marché	Durée initiale du marché	Durée maxi du marché compris reconduction
ACHAT, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE D'ÉQUIPEMENTS POUR LES ATELIERS ÉCONOMIE CIRCULAIRE Lot n°1 : Atelier Agroalimentaire	27/09/21	SAS LE FROID VENDEËN VENANSAULT (85190)	39 990,96 €	31/05/21	31/05/21	6 semaines	
ACHAT, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE D'ÉQUIPEMENTS POUR LES ATELIERS ÉCONOMIE CIRCULAIRE Lot n°2 : Atelier technologique	27/09/21	ERM AUTOMATISMES INDUSTRIELS CARPENTRAS (84200)	52 251,00 €	18/05/21	18/05/21	9 semaines	
ACHAT, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE D'ÉQUIPEMENTS POUR LES ATELIERS ÉCONOMIE CIRCULAIRE Lot n°3 : Atelier bois	27/09/21	OUTILSBOIS SAINT GEORGES DU BOIS (17700)	34 142,86 €	18/05/21	18/05/21	13 semaines	
CRÉATION D'UN NOUVEAU SITE INTERNET	27/09/21	VERNALIS INTERACTIVE MARSEILLE (13016)	24 200,00 €	30/08/21	30/08/21	6,5 mois	
APPROVISIONNEMENT EN FOURNITURES DE BUREAU Lot n°1 : fournitures de bureau	27/09/21	VERRIER MAJUSCULE LES HERBIERS (85504)	18 000,00 €	19/07/21	01/06/21	4 ans	
APPROVISIONNEMENT EN FOURNITURES DE BUREAU Lot n°2 : consommables informatiques	27/09/21	ACIPA SAS MONISTROL-SUR-LOIRE (43120)	7 000,00 €	19/07/21	01/06/21	4 ans	
IMPRESSION DES AHDESIFS POUR BACS DE COLLECTE ET POINT D'APPORT VOLONTAIRE	27/09/21	SMAASH SAUJON (17600)	5 000,00 €	29/07/21	29/07/21	2 ans	

PROCÉDURES MARCHÉS EN COURS : 7 dont 2 AO



Monsieur Philippe NEAU revient sur la collecte des ordures ménagères sur la CDC Aunis Atlantique. Certaines zones sont en souffrance notamment sur le bord de sèvres pour les communes de Taugon et St Jean de Liversay. Quelle solution de ramassage car c'est un problème récurrent et ancien.

Monsieur Étienne VITRÉ répond qu'il y a plusieurs étapes. Les techniciens sont allés sur le terrain avec 3 propositions : La 1^{ère} proposition est de rester à l'identique mais de rembourser les communes et le coût que cela représente. La 2^{ème} est la mise en place, notamment pour les écarts, un dispositif médian et à quel coût et la dernière proposition demandée par la CDC, si l'on chiffre avec une benne dédiée plus petite la collecte complète et à quel coût. Une 1^{ère} rencontre a eu lieu avec la CDC et les maires des communes concernées pour la remise de l'étude avec tous les tarifs. Aucune réponse n'a été apportée. On a envoyé à nouveau à tous les techniques de la CDC qui nous ont indiqué qu'une autre solution avait été prise en interne par Jérémy BOISSEAU.

Madame Ghislaine GOT indique qu'un rendez-vous est prévu avec Jérémy BOISSEAU le mardi 05 octobre 2021 prochain à 14h à la Cale.

Monsieur Étienne VITRÉ répond que ce point-là ce n'est pas que sur la collecte mais aussi sur le biodéchet.

Monsieur Jean GORIOUX indique que l'objectif n'est pas que ce secteur soit lésé mais que Cyclad a fourni tous les éléments permettant d'apporter une solution à ces territoires. Il est possible de contacter Nathalie CRUCHAudeau, la responsable du service collecte qui suit ce dossier.

Monsieur Étienne VITRÉ ajoute que l'étude réalisée par Cyclad leur sera envoyée.

VII.3 Clôture du procès-verbal

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, clôt la séance à 19h35.

Le Président,
Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance,
Sylvain BARREAU

